



## majorité de l'enfant apprenti et pension alimentaire

Par **re01**, le **15/06/2009** à **18:13**

Bonjour,

je verse une pension alimentaire après mon divorce pour mon fils.

Il vient d'être accidenté et se trouve depuis plusieurs mois à l'hôpital. ((pour plusieurs mois de rééducation)). Il est apprenti dernière année et est devenu majeur.

J'ai arrêté de verser la pension Alimentaire depuis l'hospitalisation Suis je en tort ?

A qui dois je m'adresser, je ne m'entends pas du tout avec mon ex épouse, elle ne m'a pas averti lorsqu'il a été déplacé de maison alors que je suis à + de 2 heures de trajet pour le voir. (Il est en coma).

merci de votre aide

cordialement

Par **supermamix**, le **15/06/2009** à **18:49**

Bonsoir,

[s]OUI vous êtes en tort [/s]!

Quelles que puissent être les circonstances, vous ne devez JAMAIS cesser de payer la PA. Sans nouvelle ordonnance du JAF, vous devez respecter le dernier jugement.

Si vous estimez ne plus devoir verser la pension pour votre fils majeur à votre ex conjointe, vous devez saisir le Juge aux Affaires Familiales d'une requête en révision de la Pension Alimentaire.

Si vous ne le faites pas, après 2 mois impayés, votre ex peut tout à fait porter plainte pour abandon de famille et faire saisir le montant de la pension sur vos revenus.

Si votre ex-épouse ne vous a pas prévenu quand il a changé d'hôpital, c'est davantage un problème moral que juridique, dès lors que votre fils est majeur.

Par **jeetendra**, le **15/06/2009** à **18:50**

bonsoir, d'un point de vue juridique tant que vous n'avez pas une décision du juge aux affaires familiales, vous n'avez pas de votre propre initiative à cesser de verser la pension alimentaire à votre ex pour l'entretien de votre enfant, majeur mais non autonome, de surcroit accidenté et dans le comma. Cordialement